

Tout ERP doit depuis le 30 septembre 2017,  
mettre à la disposition de son public,  
un Registre Public d'Accessibilité.



Audiens en partenariat avec l'A.Pact  
vous offre ce

# Registre public d'accessibilité

 SPÉCIAL

ERP culturel accueillant du public



Nom de l'établissement

Date de la mise en place

Date de dernière version





Ce registre public d'accessibilité a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations.

Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Ce registre est mis à la disposition du public au principal point d'accueil de l'établissement et le cas échéant sur son site internet.

**Référence :**

📄 Loi n°2005-102 du 11 février 2005

📄 Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

📄 Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité

📄 Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre d'accessibilité.



# Sommaire

## 📄 Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

## 📄 Fiche informative de synthèse relative à l'ERP ou IOP

- 1 - Présentation de l'établissement/ Installation
- 2 - Prestations proposées par l'établissement
- 3 - Information sur l'accessibilité des prestations
- 4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité
- 5 - Formation du personnel
- 6 - Comment le communiquer

## 📄 Guide pour constituer le dossier administratif et technique relatifs à l'accessibilité

## 📄 Annexes

- 1 - Comment définir sa catégorie d'ERP
- 2 - Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées
- 3 - Plan des locaux
- 4 - Attestation de formation
- 5 - Notices d'utilisation du matériel

## 📄 Fiche pratique d'accessibilité

# Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et ceux situés dans un cadre bâti existant, sont tenus, depuis le 30 septembre 2017, de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité (Décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 Avril 2017).

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

 Retrouver à la fin de ce document la fiche **Rendre son ERP culturel accessible**



# Fiche informative de synthèse

## 1. Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : .....  
Type de l'établissement : .....  
Catégorie de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mail : .....

## 2. Prestations proposées par l'établissement

Décrivez ici toutes les prestations qui sont délivrées par le bâtiment, qu'elles soient accessibles ou non.

### Exemple :

*Salle de spectacle fermée ou à ciel ouvert : Cinéma, théâtre, salle de concert, Cirque, Cabaret, Salle Polyvalente, Installations éphémères, Opéra, lieux d'événementiel, de tournage ou de formation continue, ...*

*Parking, Entrée, Accueil du public, Billetterie, Affichage, Circulation, Foyer, Bar, Espace de restauration, de documentation, de projection, d'exposition, Salle, Sanitaires, Plateau, Coulisser, Loge, ...*

## 3. Information sur l'accessibilité des prestations

Il s'agit ici d'indiquer si toutes les prestations sont accessibles, lesquelles ne le sont pas encore et de préciser la date d'accessibilité prévisionnelle (date dans l'Ad'AP\*) de celles-ci. Il est également important de préciser pourquoi ces prestations ne sont pas accessibles.

Il y a autant d'encadrés que de dérogations ou de points qui bénéficieront d'aménagements ou de travaux futurs.

\* Ad'AP? Agenda d'accessibilité programmée présenté dans fiche pratique accessibilité.

Exemple :

L'accès au théâtre n'est pas accessible aux personnes avec des difficultés de déplacement car présence de trois marches à l'entrée. Il est prévu de rendre l'entrée accessible en date du...

Les balcons ne sont pas accessibles aux fauteuils roulants. La mise en place d'un élévateur est prévue pour le ...

Vous devez également faire apparaître ici les dates d'obtention d'éventuelles dérogations dans le cadre de la mise en accessibilité de votre établissement.

Exemple :

L'établissement est accessible, exceptés les sanitaires qui font l'objet d'une dérogation en date du .....

#### 4. Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Il s'agit de donner les informations relatives à la politique de maintenance mise en œuvre au sein de l'établissement, lorsque celui-ci dispose de ce type d'équipement le nécessitant.

Il n'est pas question de fournir ici les contrats correspondants ni les modalités techniques prévues par ceux-ci. Il est en revanche obligatoire de préciser si les équipements font l'objet d'une maintenance et si le personnel est formé à leur utilisation.

Vous pourrez mettre en annexe du registre les notices d'utilisation et de maintenance de ces équipements.

Équipement	Maintenance effectuée	Information du personnel sur l'utilisation	Signature de l'autorité/exploitant
Porte automatique	A quelle date et par quelle entreprise.  Quelles observations sont réalisées et à quelle date?	Date de l'information sur l'utilisation	
Ascenseur/élévateur		Date de l'information sur l'utilisation	
Boucle à induction magnétique		Date de l'information sur l'utilisation	
Balise sonore		Date de l'information sur l'utilisation	
Groom		Date de l'information sur l'utilisation	
Monte personne		Date de l'information sur l'utilisation	
Rampe rétractable		Date de l'information sur l'utilisation	
Parking		Date de l'information sur l'utilisation	
...		Date de l'information sur l'utilisation	

#### 5. Formation du personnel

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie :

Vous devez faire apparaître ici les formations suivies par le personnel chargé de l'accueil du public.

Pour les ERP de 5ème catégorie :

Vous devez faire apparaître la sensibilisation effectuée auprès du personnel en charge de l'accueil via la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées.

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette\\_web\\_bien%20accueillir%20PH.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf)

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

Cette plaquette est à mettre obligatoirement dans le registre.

Toutes les attestations de formations sont également à mettre en annexe du registre.

Dates	Nom de la formation	Nom des Participants	Signature de l'autorité/exploitant
Le xx/xx/2017	Accueil du public en situation de handicap		

#### 6. Conseils pour rendre le registre accessible

Ce registre est consultable par n'importe quelle personne qui en exprimerait le souhait. Cependant, les personnes porteuses d'un handicap peuvent être davantage intéressées par son contenu. La question de l'accessibilité du registre lui-même se pose donc. En effet, plus un document est adapté au public visé, plus il devient pertinent. Le modèle type de fiche informative proposée est adapté et accessible à tous, notamment au handicap mental grâce au respect de la méthode facile à lire et à comprendre et au handicap visuel.

Ceux qui souhaitent aller plus loin et en savoir plus sur l'accessibilité trouveront ci-dessous quelques pistes pour y parvenir.

Pour l'accessibilité du registre en version numérique :

Consulter le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) : <https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

Pour la déficience visuelle :

Consulter le guide de l'AVH : <https://www.avh.asso.fr/fr/favoriser-laccessibilite/accessibilite-numerique/accessibilite-desdocuments-et-des-courriels-0>

Pour la déficience mentale :

Consulter la méthode du « Facile à lire et à comprendre » expliquée dans le guide de l'Unapei : [http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide\\_ReglesFacileALire.pdf](http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileALire.pdf)

Sources : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilite%20A9.pdf>



# Guide pour constituer le dossier administratif et technique relatifs à l'accessibilité

Vous devrez faire apparaître dans cette section certains documents en fonction de votre situation. Ci-après les différentes cas de figure :

## Pièce n° 1

**Établissement nouvellement construit : Attestation d'accessibilité établie par un contrôleur technique agréé ou par un architecte indépendant de la maîtrise d'œuvre (art. L. 122-9 du CCH).** Cette pièce concerne tous les établissements (du 1er groupe -c'est à dire, de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie- à la 5<sup>e</sup> catégorie) qui ont fait l'objet d'un permis de construire postérieurement au 01/01/2007. Le rapport ne doit présenter aucune réserve.

L'établissement ne doit pas avoir fait l'objet de travaux d'aménagement depuis la rédaction de ce rapport.

## Pièce n° 2

**Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31/12/2014 : Attestation d'accessibilité (art. R. 165-3 du CCH).** Il faut la copie de l'attestation d'accessibilité transmise au préfet (téléchargeable gratuitement sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

★ 5<sup>e</sup> catégorie : attestation d'accessibilité sur l'honneur ;

★ 1<sup>er</sup> groupe (Catégorie 1 à 4) :

1) les éléments administratifs prévus par l'article R. 165-3 du code de la construction et de l'habitation : à savoir la dénomination de l'établissement, sa catégorie et son type ainsi que le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant et son numéro SIREN/ SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;

2) les pièces qui établissent la conformité de l'ERP (attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte -qui n'est pas un agent du propriétaire ou de l'exploitant-, spécialement délivrée par ces organismes, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité, procès-verbal du groupe de visite « accessibilité » de la CCDSA par exemple.)

## Pièce n° 3

**Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (art. R. R. 165-1 à R. 165-17 du CCH) :** Calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement. Le calendrier de mise en accessibilité se trouve sur la demande d'autorisation d'aménager (cerfa 13824\*03) déposée en mairie, ou sur la demande de validation d'agenda d'accessibilité programmée adressée au préfet (cerfa 15246\*01).

## Pièce n° 4

**L'agenda d'accessibilité programmée comporte plus d'une période (supérieur à 3 ans) :** Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda (art. D. R. 165-16 du CCH). Cette pièce concerne uniquement les établissements incorporés à un agenda d'accessibilité programmée dit de patrimoine qui a été validé sur plusieurs périodes (de 4 à 9 années).

## Pièce n° 5

**Établissement ayant fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée dont les travaux sont achevés :** Attestation d'achèvement (art. D. R. 165-17 du CCH). Les travaux prévus dans un agenda d'accessibilité programmée doivent faire l'objet d'une attestation d'achèvement.

★ 5<sup>e</sup> catégorie – copie de l'attestation d'achèvement qui a été adressée à la DDT (accompagnée des justificatifs)

★ 1<sup>er</sup> groupe : Attestation

## Pièce n° 6

**Établissement faisant l'objet d'une dérogation aux règles d'accessibilité (art. R. 164-3 du CCH) :** Arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations. Copie de l'arrêté de dérogation délivré par le préfet et qui a été annexé à l'autorisation d'aménager l'ERP délivrée par le Maire.

## Pièce n° 7

**Établissement ayant fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP :** La notice d'accessibilité (art. D. 122-12 du CCH). Copie de la pièce annexe à la demande d'autorisation d'aménager l'ERP.

## Pièce n° 8

**Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre chargé de la construction.** Plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées : Tous les ERP doivent intégrer cette plaquette au registre. Elle est disponible en téléchargement sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire «Bien accueillir les personnes handicapées» [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Vous pouvez également insérer dans cette partie du registre les notices d'utilisation des matériels spécifiques à l'accessibilité (mise en place de la rampe amovible, utilisation de la boucle à induction magnétique, etc.).

★ pour les ERP de 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie uniquement : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs

### 📎 Pièce n° 9

**Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.** Il convient de décrire pour chaque équipement d'accessibilité nécessitant une maintenance les modalités d'entretien (nom de l'entreprise intervenant, la périodicité des contrôles, etc.). Cette pièce ne doit pas faire doublon avec le registre de sécurité dans lequel chaque vérification effectuée fait l'objet d'une consignation.

### 📎 Pièce n° 10

**Pour les établissements de 1ère à 4e catégorie :** Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Cette pièce est obligatoire pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie. Elle doit détailler les actions de formations mises en place par le responsable de l'établissement pour le personnel en charge de l'accueil des personnes handicapées. L'attestation doit être annuelle et comporter des justificatifs de réalisation.

### RECOMMANDATIONS :

📎 Les formulaires, documents administratifs, et renseignements utiles sont téléchargeables ou disponibles sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

📎 Dès que vous envisagez de modifier ou d'aménager votre établissement, vous devez au préalable et obligatoirement déposer en mairie une demande d'autorisation d'aménager un ERP (cerfa 13824\*03) qui fera l'objet d'une saisine de la sous-commission départementale accessibilité et de la sous-commission départementale sécurité. Le délai d'instruction de ce dossier est de 4 mois.

Pensez à compléter votre registre public d'accessibilité en cas de travaux, d'aménagement de modification ou rotation de personnel.



# Annexes

## 1. Comment définir la catégorie d'un ERP

Les catégories des établissements recevant du public sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les travailleurs (sauf pour la 5e catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5 <sup>e</sup> catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion	L	200	100	(Pas de seuil)
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia	L	50	20	(Pas de seuil)
Salle de danse	P	120	20	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de plein air	PA	300	300	5
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		

**Source :** Articles R143-18 à R143-21 du Code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

## 2. Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

(À destination du personnel en contact avec le public)

Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Délégation ministérielle à l'accessibilité : Bien accueillir les personnes handicapées

En format long

En format court

## 3. Plan des locaux

Le personnel d'accueil doit être en mesure d'informer l'utilisateur des modalités d'accès aux différentes prestations de l'ERP.

- Plan des locaux avec légende si nécessaire -

## 4. Attestation de formation

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie, le registre doit contenir une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil et leurs justificatifs. Dans le cas où le personnel chargé de l'accueil est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Une copie de l'attestation de formation délivrée par le formateur est à mettre.

Dates	Type de formation	Nom des agents formés	Visa de l'autorité territoriale

## 4. Notices d'utilisation du matériel

Mettre ici les différentes notices d'utilisation/mode d'emploi pour le matériel lié à l'accessibilité.



# Rendre son ERP culturel accessible

Cette fiche ambitionne d'accompagner les lieux et événements culturels pour s'approprier obligations et perspectives d'accueil de leur public. Un seul public, et autant de spectateurs aux besoins différents (vieillesse, accidents de la vie, handicaps, maladies...). Pour tous, la culture est essentielle !

## L'essentiel

### Accessibilité ?

Quelles obligations pour les Établissements Recevant du Public-ERP ?  
 Quelle responsabilité ?  
 Comment faire ?  
 Avec qui ?

Dans l'ambition d'accompagner les professionnels du spectacle vivant pour cultiver le Vivre et Travailler ensemble, au bénéfice tous les publics, dont les personnes handicapées, vieillissantes, avec des problématiques de santé.

Audiens, et la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré, en partenariat avec l'AGEFIPH, vous proposent cette fiche pratique pour les gestionnaires de lieux ouverts au public (ERP & Festivals culturels).



## Pourquoi ?

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; tout établissement ou installation recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées dans des conditions d'accès et d'utilisation identiques à celles proposées aux personnes valides.

**Une mise en accessibilité réussie permet d'accueillir son public quelle que soit sa situation ou son âge.** L'autorité administrative peut décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux règles d'accessibilité.

**L'obligation faite aux ERP vaut aussi pour les Installations Ouvertes au Public (IOP).**

**Un établissement est considéré conforme aux règles d'accessibilité** s'il permet « dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu »

\* **Article R164-1 à Article R165-21** du CCH (Code de la Construction et habitation), **voir rubrique textes législatifs fin de cette fiche.**

- ✳ **Le bailleur a la responsabilité** de l'accès au bâtiment.
- ✳ **Le locataire**, celle de l'accès aux prestations au sein du lieu ou espace dédié.

**Pour rendre effectifs les nouveaux droits des personnes handicapées en matière d'accessibilité des services téléphoniques et internet**

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies. (Articles 41 à 54)

**Article 47** - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance

**Article 47** pour une communication accessible

L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

**Accessibilité numérique** : Les articles 105 et 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

**Accès information** : Loi 2005-102 | Articles L.164-1 à L.164-3 du CCH

**ERP : Accessibilité** | Article R.162-9 du CCH | Article R.162-10 du CCH



## Pour qui ?

Au-delà des personnes avec un handicap (physique, sensoriel, mental, intellectuel) – Voir fiche pratique « handicaps » Fiche-pratique-mhap-types-handicaps-2018.pdf (missionh-spectacle.fr)

Il convient de prendre en compte l'avancée en âge, les problématiques de santé, les accidents de la vie ponctuels ou durables qui impactent partiellement ou non l'autonomie des personnes pour se déplacer, gravir, entendre, voir, comprendre, mémoriser...

## Comment ?

### Les 3 points suivants sont à satisfaire :

1. Locaux et prestations\* accessibles à tous types de handicaps.
2. A défaut, avoir déposé un Ad'AP\*\* ou pouvoir produire une dérogation.
3. Mettre à disposition du public un registre d'accessibilité.

Les 7 zones clés de l'accessibilité du bâti :

- ✳ L'entrée
- ✳ L'accueil
- ✳ Les circulations
- ✳ Les cabines, le cas échéant
- ✳ Les sanitaires, le cas échéant
- ✳ Le parking, le cas échéant
- ✳ La signalétique

Si l'ERP possède un espace extérieur, celui-ci doit également être accessible.

\* **L'accessibilité de la prestation**

Après le bâtiment, c'est à la prestation de s'adapter à la pluralité des publics.

Tout comme un cinéma varie sa programmation en proposant des films pour enfants, des films d'auteurs, des blockbusters afin de satisfaire les goûts de chacun, un ERP, Événement culturel soucieux d'accueillir encore mieux son public prendra soin de prévoir des emplacements pour fauteuil roulant dans chacune de ses salles accessibles, programmera des films en audio-description pour ses clients aveugles ou malvoyants, ainsi que des films sous-titrés pour son public sourd ou malentendant.

### Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP.

Les Ad'AP comprenaient une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement soit accessible, et prévoyait le programme et le calendrier des travaux, ainsi que les financements correspondants.

La fin du dépôt des Ad'AP ne signifie nullement la fin des Ad'AP en cours. Tout Ad'AP déposé avant le 31 mars 2019 reste donc valide.

**Les gestionnaires d'ERP n'ayant pas adhéré au dispositif devront désormais déposer des autorisations de travaux ou des permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.**

## Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation restent possibles uniquement dans les ERP existants.

**3 types de dérogation peuvent être envisagés :**

- ✳ Une dérogation technique, qui peut être obtenue en raison d'une impossibilité technique du fait des contraintes architecturales ou environnementales. Elle peut être accordée pour un ou plusieurs handicaps.
- ✳ Une dérogation pour préservation du patrimoine, dans un bâtiment classé ou inscrit par exemple ;
- ✳ Une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur l'exploitation du lieu (entraînant le déménagement ou la fermeture du lieu). Le diagnostic obligatoire établi pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie attestera des coûts estimés pour la mise en conformité.

## Attestation d'accessibilité

Lorsqu'un établissement n'a pas déposé un Ad'AP ou ne dispose pas d'une dérogation, le propriétaire doit être en mesure de fournir une attestation d'accessibilité :

- ✳ Au préfet de département ;
- ✳ A la commission pour l'accessibilité de la commune où est implanté l'établissement.

Dans le cas des ERP de 5e catégorie, une simple attestation sur l'honneur suffit.

**Pour les établissements ayant fait l'objet d'un permis de construire, une attestation finale de vérification de l'accessibilité est obligatoire.**

Établie par un contrôleur technique (ou un architecte indépendant), elle doit être jointe à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

## Registre public d'accessibilité

Obligatoire depuis le 22 octobre 2017, conformément à l'arrêté\* du 19 avril 2017, ce document doit être mis à la disposition de n'importe quel-le spectateur-trice qui en fait la demande, **avec distinction de deux catégories d'établissements : Les ERP classés de 1 à 4** et ceux classés en **catégorie 5**.

Cet arrêté fixe le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité pour tous les ERP, **toute catégorie confondue**, le registre d'accessibilité devra contenir les 9 pièces suivantes (ou leurs copies) :

- 1. L'attestation de conformité aux règles d'accessibilité**, après achèvement des travaux lorsque l'établissement est nouvellement construit
- 2. L'attestation d'accessibilité** lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
- 3. Le calendrier de la mise en accessibilité** de l'établissement dans le cas d'une démarche Ad'AP

**4.** Lorsque l'établissement fait l'objet d'un Ad'AP comportant plus d'une période, **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**

**5. L'attestation d'achèvement de l'Ad'AP**

**6.** Le cas échéant, **les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**

**7. La notice d'accessibilité**, lorsque l'établissement fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

**8. Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public

**9. Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité** tels que les ascenseurs et rampes amovibles automatiques.

**10. La date de formation des collaborateurs dédiés à l'accueil des publics**

 **Si vous n'avez pas de registre, il n'est pas trop tard pour en établir un. Il a sa juste place sur le site Internet de l'établissement, à l'accueil, à la demande en veillant à ce qu'il demeure accessible à tous les moyens de lecture.**

 **Le personnel d'accueil** doit être capable d'informer les visiteurs handicapés ou non des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

Pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie, la formation relève de la responsabilité de l'employeur : Article L4142-3-1 du code de travail.

Cette disposition vaut si la capacité d'accueil est de 200 personnes au minimum.

## Accéder au modèle de Registre public d'accessibilité proposé par l'Etat

 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilite%20C3%A9.pdf>



# Pour aller plus loin

## Découvrez CulturAccesible par Audiens

Toucher tous les publics et garantir l'égalité d'accès à la Culture ?

Cette plateforme est faite pour vous !

<https://www.audiens.org/culturaccessible.html>

De la communication écrite ou digitale à l'adaptation de l'œuvre, sans oublier l'accueil du public, vous y trouverez de nombreuses solutions d'adaptation pour tous handicaps.

Elles vous permettront d'intervenir sur toute la chaîne d'accessibilité.

Accessibilité - Moteur de recherche - Groupe Audiens

Pour tout savoir sur l'accessibilité

[Accueillir chacun à égalité ! - YouTube](#)

Un film qui accompagne les professionnels de la culture ! Un seul public, autant de spectateurs, de visiteurs différents. Plus qu'une obligation, une communication, un accueil, une programmation qui prennent en compte les besoins de chacun font toute la différence.

### POUR RAPPEL

Audiens, en partenariat avec le CMB SIST (Thalie santé aujourd'hui) a soutenu le livre ERP, Employeurs, Salariés, les clés d'une culture de l'égalité aux Editions La Scène, réalisé par le CRTH, Direction de la publication : Pascal Parsat

## Les textes législatifs

 Obligation d'accessibilité des ERP

 Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées

- professionnels | [service-public.fr](http://service-public.fr) ([service-public.fr](http://service-public.fr))

### Attestations accessibilité

**Catégorie 1 à 4 :** Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 1 à 4 · [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) ([demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr))

**Catégorie 5 :** Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 · [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr) ([demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr))

### COMMUNICATION EN LIGNE (TÉLÉPHONE, SITE INTERNET...)

Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies. (Articles 41 à 54)

Article 47 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

Article 47 pour une communication accessible

L'accessibilité des services de communication au public en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation, en particulier les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

### ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Les articles 105 et 106 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique RGAA (Référentiel Général de l'Amélioration de l'Accessibilité) pour l'accessibilité des sites internet (<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenu>)

### ACCÈS INFORMATION

Loi 2005-102 – Articles L.164-1 à L.164-3 du CCH

### Registre public d'accessibilité

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr))

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) | Ministère de la Transition écologique ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

\* Article R164-1 à Article R165-21 du CCH (Code de la Construction et habitation)

### Formulaire achèvement des travaux

Formulaire 13408\*05 : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux | [service-public.fr](http://service-public.fr) ([service-public.fr](http://service-public.fr))

### Ressource globale

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) | Drupal ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

### Bien accueillir les personnes handicapées

Brochure handicap2018.indd ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

### Guide illustré d'accessibilité

2019\_07\_guide\_DHUP\_erp-existants.pdf ([ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr))

### Pour la maintenance des solutions d'accessibilité

La norme NF P96-108 NF P96-108 - Novembre 2020 ([afnor.org](http://afnor.org))

 Toutes les informations sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>

Une norme payante destinée aux propriétaires, gestionnaires et exploitants d'ERP, ainsi qu'aux entreprises et prestataires de services. Pour tous les types de solutions d'accessibilité mises en œuvre : supports et équipements d'information, de communication et de signalétique physiques et digitaux ; éclairages ; revêtements de sol.

## Pour l'inclusion numérique : Afnor Spec Inclusion Numérique :

★ AFNOR Spec AFNOR SPEC Z77-103-0

★ **Le présent document** vise à fournir des bonnes pratiques et recommandations concrètes à toutes les organisations, publiques comme privées. Cela vise à les encourager à faire progresser l'accès et la prise en compte de tous et toutes aux outils et au réseau en les adaptant aux contextes, aux besoins et aux attentes de chacun.



## Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré

Des experts sont à votre service, sur rendez-vous :

 01 73 17 36 65

 [mission.h@audiens.org](mailto:mission.h@audiens.org)

 [www.missionh-spectacle.fr](http://www.missionh-spectacle.fr)

